Conseil municipal du 12/03/2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT.

Etaient présents (15): Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT, M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, M. Yann LE ROUX, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Nicolas SHELTON, M. Claude THEAULT.

Absents - excusés (4): Mme Annabelle BEAUQUESNE, Mme Sabrina FRESNAIS (pouvoir à Mme Marie-Laure CORBEL), Mme Angélique LAGRAIS, Mme Sylvie LEHOBEY (pouvoir à M. Olivier NOCQUET).

Secrétaire de séance : M. Nicolas SHELTON

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Personnel communal : instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Préparation du budget 2024 : présentation des orientations en section d'investissement suite à la commission du 04/03/2024
- Autorisation de signature de la convention de servitudes avec Enedis
- Rénovation de l'éclairage public : proposition de signature de l'annexe financière 2024
- Autorisation de signature de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux
- Occupation précaire des terrains communaux 2024
- Organisation exposition d'arts permanences
- Questions diverses

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2024 Délibération n° 2024/03/12 - 01

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2024.

Conseil municipal du 12/03/2024

Personnel communal : instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle $D\'{e}lib\'{e}ration$ n° 2024/03/12 - 02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Affaires sociales, enfance et ressources humaines » réunie le 29 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- ➤ avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Figure 2023 à être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- ➤ chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité,

Conseil municipal du 12/03/2024

établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (16 pour et 1 abstention), décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par décret	Montants votés par le conseil municipal
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

<u>Préparation du budget 2024 : présentation des orientations en section d'investissement suite à la commission du 04/03/2024</u>

Délibération n° 2024/03/12 - 03

Suite au travail en commission « finances » le 4 mars et afin de préparer le vote du budget 2024, des propositions d'inscriptions budgétaires en section d'investissement sont présentées au conseil.

Conseil municipal du 12/03/2024

Les dépenses prévoient obligatoirement le report du déficit d'investissement de fin 2023, le remboursement du capital des emprunts et le report des restes à réaliser sur les dépenses engagées.

Les principaux éléments à prévoir pour le budget 2024 sont :

- la mise en œuvre du plan d'adressage,
- la reprise de concessions du cimetière,
- l'extension du cimetière,
- le projet de construction de logements locatifs,
- la poursuite des travaux de rénovation de l'éclairage public,
- les premiers travaux d'aménagement cyclables,
- des travaux de réseaux et/ou de voirie (chemins de l'Azerie, de la Brasserie, ...),
- les études d'amélioration énergétiques (cantine, école),
- les études d'amélioration des secteurs des Ajoncs et du Gué de l'Epine.

Afin de poursuivre la préparation budgétaire, le conseil municipal prend acte de ces orientations.

Autorisation de signature de la convention de servitudes avec Enedis

Délibération n° 2024/03/12 - 04

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de servitude avec Enedis pour la pose d'un coffret réseau sur la parcelle communale cadastrée section A n°749 à la Butte en vue du raccordement électrique basse tension et la mise en place d'un tarif bleu pour M. ROY.

Il est précisé que ces travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Rénovation de l'éclairage public : proposition de signature de l'annexe financière 2024

Délibération n° 2024/03/12 - 05

M. Olivier NOCQUET ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que, par délibérations du 4 avril et 6 juillet 2023, le conseil municipal a décidé de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de la rénovation du réseau d'éclairage public.

Pour rappel, en 2023, le montant total des travaux était de 94 800 € H.T avec un reste à charge pour la commune de 52 478 €, après financement du SDEM.

Pour la 2^{ème} année du programme, les travaux sont estimés comme suit :

Conseil municipal du 12/03/2024

Total des travaux	Montant des travaux (H.T)	Financement SDEM 50	Participation de la commune
Travaux d'éclairage public neufs : rénovation de 61 PL	62 200 €	18 660 €	43 540 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 pour, 2 n'ont pas pris part au vote), :

- décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public tel qu'indiqué ci-dessus,
- accepte de verser au SDEM une participation de 43 540 € pour l'année 2024,
- demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 4^e trimestre 2024,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Monsieur Jean-Claude CHARUEL donne le bilan des réalisations effectuées en 2023.

<u>Autorisation de signature de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux</u>

Délibération n° 2024/03/12 - 06

La commune du Val Saint Père a sur son territoire des logements sociaux (HLM) pour lesquels elle propose aux bailleurs sociaux des candidats à l'attribution, en tant que réservataire. Elle a acquis ses droits du fait des aides qu'elle a apportées à la construction des logements.

La communauté d'agglomération, compétente en matière d'habitat, est tenue d'avoir une politique d'attribution de logements sociaux HLM, à l'échelle du territoire. Elle s'est engagée à la définir l'an dernier à travers la conférence intercommunale du logement (CIL) dont la commune est membre de droit.

Il est précisé que la proposition de candidats par la commune n'est pas remise en cause.

Les orientations de la politique d'attribution portent sur l'équilibre territorial de l'occupation du parc, l'accès au logement social des publics prioritaires et des ménages précaires. Elles reprennent les obligations règlementaires. De plus, il a été décidé d'améliorer l'accueil dans le logement social des jeunes et des actifs.

Conformément à la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, une convention intercommunale d'attribution (CIA), assortie d'un plan d'action, doit être rédigée pour expliciter la mise en œuvre des orientations de la CIL.

Conseil municipal du 12/03/2024

Fruit d'un travail partenarial, cette convention est faite entre l'agglomération et les bailleurs sociaux, les réservataires (État, département de la Manche, communes ayant droit, Action Logement) pour une période de 6 ans, avec une revoyure à mi-parcours. Elle concerne tout le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

La CIA de la communauté d'agglomération comporte les engagements des bailleurs et réservataires pour la période 2024-2029.

Les bailleurs et les réservataires étant engagés dans la mise en œuvre des obligations depuis plusieurs années, la convention s'adosse ainsi, pour partie, aux fonctionnements ayant cours. Elle précise par ailleurs :

- Les objectifs d'attribution fixés à chacun des quatre bailleurs et aux réservataires,
- Les actions à mettre en œuvre nécessaires pour atteindre l'ambition affichée en matière de mixité sociale et d'équilibre territorial,
- Les modalités de suivi de la CIA, ainsi que la gouvernance mise en place.

Les signataires de la CIA s'engagent à contribuer à la mise en œuvre des actions permettant l'atteinte des objectifs de chaque bailleur et la mise en œuvre de moyens d'accompagnement adaptés.

La commune doit délibérer pour autoriser le maire à signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant la délibération n°2022/12/15-219 du 15 décembre 2022 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 approuvant le document-cadre fixant les orientations d'attribution de logements sociaux,

Considérant la délibération n°2024/01/18-08 du 18 janvier 2024 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux et l'agrément du Préfet du 15 février 2024,

Ayant reçu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 24 octobre 2023 et de la CIL le 20 novembre 2023,

Entendue la note présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (16 pour, 1 abstention) :

autorise Madame le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Conseil municipal du 12/03/2024

Occupation précaire des terrains communaux 2024

Délibération n° 2024/03/12 - 07

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'occupation précaire du terrain communal suivant, du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 :

- parcelle cadastrée section ZB n°13 d'une superficie de 11 920 m² pour un montant de 200 € : M. et Mme Jean-Michel LERIVRAY.

Cette occupation est valable jusqu'au 31/12/2024. En cas de reprise avant cette date, le montant dû sera proratisé selon le temps d'occupation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Organisation exposition d'arts – permanences

L'exposition d'arts aura lieu les 23 et 24 mars 2024. Les membres du conseil sont invités à donner leurs disponibilités pour assurer les permanences à la salle socioculturelle lors de cette manifestation.

Questions diverses

- Madame le Maire donne lecture du courrier reçu fin janvier du Football club du Val Saint Père remerciant le conseil municipal pour le soutien financier et matériel.
- Suite à la réunion du 19 février 2024 organisée par la communauté d'agglomération et le PETR du Sud-Manche, Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de travailler dans les mois à venir sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Il s'agit d'une obligation règlementaire visant à définir des zones favorables au développement des énergies renouvelables et ayant pour objectif de faciliter leur implantation. Une concertation devra avoir lieu avec la population.
- Madame le Maire fait part du bilan 2023 de la FDGDON concernant la lutte contre les frelons asiatiques. A ce sujet, M. GACEM indique qu'il serait intéressant d'engager une lutte collective dans le cadre d'une stratégie organisée. Des actions pourraient être menées afin de sensibiliser la population comme par exemple l'intervention d'un maître conférencier.
- Madame POUSSIELGUE fait part des attentes de Monsieur PARCHEMAL quant au courrier qu'il a envoyé au sujet de la proximité de ses arbres et le futur lotissement de l'Azerie. Madame le Maire et Monsieur NOCQUET ont eu un rendez-vous téléphonique le 8 février 2024 avec le lotisseur qui a confirmé avoir connaissance de la situation. Compte tenu du caractère privé de la situation, la commune ne peut intervenir davantage.
- Madame CORBEL a indiqué que le terrain des fosses est toujours fermé en dehors de l'activité du football club ce qui ne permet pas aux usagers d'y aller librement.

Conseil municipal du 12/03/2024

- Monsieur THEAULT a soulevé un problème de sécurité récurrent à la Basse Guette. Une réflexion est à mener pour aménager ce lieu.
- Madame le Maire fait part des devis signés en investissement dans la cadre de la délégation marchés publics depuis le dernier conseil.
- Urbanisme : Monsieur NOCQUET fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux, déposés ou accordés depuis le dernier conseil.
- L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.
- Prochain conseil : **mercredi 3 avril à 19h00** (vote du budget)

La séance est levée à 20h40.

NOM Prénom	Signature
Marie-Claire RIVIERE-	
DAILLENCOURT	/laugh
Maire	
Nicolas SHELTON	
Secrétaire de séance	
	4/